



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
ARRETE MUNICIPAL  
N° PM/2025/251/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DU MONT PACCARD

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par Madame RYON Stéphanie, représentant le Bistrot Sérac, en date du vendredi 12 décembre 2025, pour le stationnement d'une remorque frigorifique sur la Promenade du Mont-Blanc,  
CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Madame RYON Stéphanie est autorisée à occuper le domaine public sur la promenade du Mont-Blanc, au droit du N°42 de l'avenue du Mont Paccard, pour le stationnement d'une remorque frigorifique afin de préserver des denrées alimentaires dans le cadre des fêtes de fin d'année :

DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025 AU VENDREDI 02 JANVIER 2026.

Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

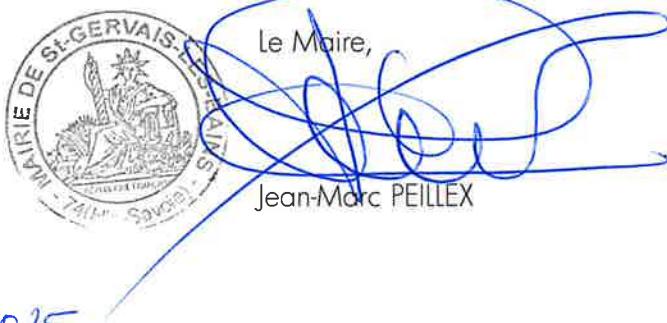
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 décembre 2025



Affiché le : 19/12/2025